

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 17 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 17 janvier 2023 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) : André Fortin, Luc Maltais

sous la présidence de M. Martin Voyer, maire suppléant

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. Martin Voyer, maire suppléant ouvre la séance.

2. 001.01.2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022
- 4. Rapport d'activités du conseil**
- 4,1 Administration et développement**
- 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 6 décembre 2022 au 17 janvier 2023
- 4.1.2 Rapport annuel concernant l'application du Règlement no 281-2021 portant sur la gestion contractuelle de la Ville
- 4.1.3 Dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 4.1.4 Position de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix concernant le Plan de redéploiement des effectifs policiers patrouilleurs de la Sûreté du Québec
- 4.1.5 Modification du Règlement n° 295-2022 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant de 2 300 000 \$ remboursable sur une période de dix ans dans le cadre des travaux présentés au Programme de la Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 4.1.6 Autorisation de signataires — Cession d'une parcelle de terrain à Mme Jeannine Leclerc
- 4.1.7 Autorisation de travaux à l'Association du 3e Chemin en vertu du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés

- 4.1.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 114 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023
- 4.1.9 Adjudication d'un emprunt par billet au montant de 1 114 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023
- 4.1.10 Autorisation — Avis d'assujettissement au droit de préemption sur un immeuble

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Autorisation d'un mandataire de l'entreprise Énergère inc. pour agir auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rues au DEL
- 4.2.2 Nomination d'un membre du conseil pour participer au comité de vigilance sur la qualité de l'eau et au comité du bassin versant Belle-Rivière
- 4.2.3 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliénation en faveur d'un tiers — M. Pierre Bergeron
- 4.2.4 Acquisition d'un aérotherme électrique antidéflagrant — Chauffage station d'épuration secteur Métabetchouan

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Autorisation d'un signataire — Demande d'aide financière au Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés
- 4.3.2 Octroi d'un contrat à Flordeco Bernier — Acquisition de revêtement de caoutchouc pour la chambre de joueurs féminins à l'aréna — Appropriation au surplus accumulé

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7 Période de questions des citoyens

8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 002.01.2023 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2022

Considérant qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 décembre 2022 tels que rédigés par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4,1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

4.1.1 **003.01.2023 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2022 AU 17 JANVIER 2023**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

*Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière*

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 6 décembre 2022 au 17 janvier 2023 laquelle totalise la somme de 779 715,70 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **004.01.2023 RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 281-2021 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix confirment, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* que l'application du Règlement n° 281-2021 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2022 et que les mesures suivantes ont été appliquées :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;

2° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette Loi ;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;

7° à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 121 200 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 005.01.2023 **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Afin de se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier, M. Mario Bouchard, confirme le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal d'un montant supérieur à 100 \$.

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accepter le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix. Ce registre ne contient aucune déclaration pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 006.01.2023 **POSITION DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX CONCERNANT LE PLAN DE REDÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS POLICIERS PATROUILLEURS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant que la Sûreté du Québec désire procéder à un redéploiement de ses effectifs policiers sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert ;

Considérant que ce plan de redéploiement était déjà dans la mire de la Sûreté du Québec en décembre 2021 ;

Considérant que ce plan s'inscrit dans le cadre du renouvellement des ententes entre la Sûreté du Québec et les MRC, lesquelles sont terminées depuis plusieurs années ;

Considérant que ce nouveau plan d'effectifs a été élaboré par la Sûreté du Québec avec la participation des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même qu'avec le ministère de la Sécurité publique par le biais d'une Table de travail prévue à cet effet ;

Considérant qu'à l'Assemblée des MRC de Québec, organisée par la FQM les 30 novembre et 1er décembre dernier, des officiers de la Sûreté du Québec ont présenté aux représentants municipaux présents leur nouveau plan de déploiement, lequel a été développé en fonction d'un outil de travail ayant analysé plusieurs paramètres en lien avec la charge de travail d'un policier patrouilleur ;

Considérant qu'à l'occasion de ce même évènement, M. le Préfet, Louis Ouellet, a appris que le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est subirait une coupure de neuf (9) policiers patrouilleurs dans le cadre de ce plan de redéploiement ;

Considérant que la mise en application de ce plan ferait en sorte que certains postes de la Sûreté du Québec perdraient des effectifs tandis que d'autres seraient en augmentation en considérant le nombre total d'effectifs policiers patrouilleurs à l'emploi de la Sûreté du Québec pour l'ensemble des territoires desservis demeurerait au même niveau selon l'entente convenue entre les intervenants mentionnés ci-dessus ;

Considérant que le nombre d'effectifs policiers patrouilleurs au poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est présentement de soixante-deux (62) depuis la signature de l'entente de juin 2006 ;

Considérant que la coupure annoncée représente une diminution d'effectifs policiers patrouilleurs de l'ordre de près de quinze pourcent (15 %) ;

Considérant que si la coupure annoncée se concrétise, les officiers du poste de la Sûreté du Québec de la MRC devront réorganiser la charge de travail à répartir pour desservir notre territoire, ce qui en résulterait que notre territoire pourrait être amputé de deux (2) autopatrouilles le jour, passant ainsi de huit (8) à six (6) et d'une (1) autopatrouille la nuit, passant de quatre (4) à trois (3) ;

Considérant que cette coupure de service aurait nécessairement des impacts négatifs sur la rapidité d'intervention des policiers affectant par le fait même la qualité du service

offert à la population ;

Considérant que le facteur distance représente un enjeu important à considérer pour la desserte policière du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant donné l'immensité du territoire à desservir avec la présence d'un lac d'importance en plein milieu de celui-ci, soit le Lac-Saint-Jean ;

Considérant que les extrémités de la MRC seraient particulièrement vulnérables étant donné les distances importantes à franchir ;

Considérant que la population du territoire de la MRC à desservir augmente considérablement lors de la belle saison étant la présence de nombreux secteurs de villégiature sur le territoire de la MRC ;

Considérant que l'on constate annuellement un achalandage toujours grandissant des plaisanciers sur les nombreux cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Considérant que le territoire de la MRC regorge de sentiers récréatifs de motoneige et de véhicule tout-terrain ;

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est représente la porte d'accès à de grands espaces de propriétés publiques où l'on retrouve la présence de plusieurs activités industrielles et de villégiature ;

Considérant que ces éléments distinctifs nécessitent une présence policière adéquate ;

Considérant que la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs résulterait également en une diminution des revenus des municipalités provenant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec ;

Considérant que le conseil de la MRC n'endosse pas la méthode utilisée pour définir ce plan de redéploiement qui consiste à « déshabiller Paul pour habiller Jean » ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix refuse la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Que le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix demande au comité de travail composé de la Sûreté du Québec, des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même que le ministère de la Sécurité publique de refaire ses devoirs ;

Que la présente résolution soit transmise aux intervenants suivants :

- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec ;
- M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique ;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean ;
- M. Éric Girard, député du comté de Lac-Saint-Jean ;
- M. Jacques Demers, président de l'UMQ ;
- M. Yannick Baillargeon, préfet, MRC du Domaine-du-Roy ;
- M. Luc Simard, préfet, MRC de Maria-Chapdelaine ;
- M. Gérald Savard, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- Municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 007.01.2023 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 295-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 2 300 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS DANS LE CADRE DES TRAVAUX PRÉSENTÉS AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin, de modifier le Règlement 295-

2022 comme suit :

- 1) Le titre du Règlement n° 295-2022 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Règlement 295-2022 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant de 2 300 000 \$ remboursable sur une période de dix ans pour la réalisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées

- 2) Ajout du paragraphe suivant après le deuxième Considérant du Règlement n° 295-2022 :

Considérant que conformément à l'article 556 alinéa 4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation étant donné que les travaux sont subventionnés à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

- 3) L'article 2 du Règlement n° 295-2022 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Le conseil ordonne par le présent règlement la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tels qu'autorisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

- 4) L'article 3 du Règlement n° 295-2022 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 300 000 \$ incluant les services professionnels, la surveillance de chantier, l'arpentage, le contrôle qualitatif en chantier, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Joël Côté, ingénieur pour Mageco LMG inc. en date du 9 décembre 2022, lequel document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

- 5) L'article 7 du Règlement n° 295-2022 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention de 1 391 881 \$ provenant de la TECQ (2019-2023), versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention TECQ (2019-2023) au montant de 612 457 \$ dont la programmation de travaux fait partie intégrante du règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 008.01.2023 AUTORISATION DE SIGNATAIRES — CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MME JEANNINE LECLERC

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix un acte de vente à intervenir avec M^{me} Jeannine Leclerc pour une parcelle de terrain d'une superficie de 5 849,16 pieds carrés, constituant le lot 6 292 764 et d'une partie du lot 6 181 593 au coût de 3 \$ le pied carré, représentant la somme de 17 547,48 \$.

Cette vente inclut également pour la même somme le lot 6 181 592 d'une superficie de 6,8 mètres carrés.

Tous les frais de la transaction (notaire, arpenteur ou autres) seront aux frais de M^{me} Jeannine Leclerc.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 009.01.2023 **AUTORISATION DE TRAVAUX À L'ASSOCIATION DU 3E CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 3^e Chemin, dans une correspondance du 22 décembre 2022 désire se prévaloir de ce fonds pour acquérir et installer des panneaux de signalisation auprès de l'entreprise Signalisation Audet inc., le tout pour la somme de 1 386,25 \$ plus les taxes applicables :

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 3^e Chemin dispose d'un montant de 4 972 \$ dans ce fonds.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 3^e Chemin, le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 010.01.2023 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 114 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JANVIER 2023**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 114 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117-2011	412 400 \$
101-2010	36 800 \$
63 - 2008	6 500 \$
116-2011	207 400 \$
200-2016	196 100 \$
202-2016	254 800 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D — 7), pour les fins de cet emprunt et pour les Règlements d'emprunts numéros 117-2011, 101-2010, 116-2011 et 200-2016, la Ville de Métabetchouan--Lac-à-la-Croix souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 janvier 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice des finances ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	100 800 \$	
2025	106 100 \$	
2026	111 300 \$	
2027	117 000 \$	
2028	123 200 \$	(à payer en 2028)
2028	555 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 117-2011, 101-2010, 116-2011 et 200-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

4.1.9 011.01.2023 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 114 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JANVIER 2023

Considérant que la Ville de Métabetchouan Lac-à-la-Croix a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 janvier 2023, au montant de 1 114 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS

100 800 \$	4,520 00 %	2024
106 100 \$	4,520 00 %	2025
111 300 \$	4,520 00 %	2026
117 000 \$	4,520 00 %	2027
678 800 \$	4,520 00 %	2028

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,520 00 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

100 800 \$	4,640 00 %	2024
106 100 \$	4,640 00 %	2025
111 300 \$	4,640 00 %	2026
117 000 \$	4,640 00 %	2027
678 800 \$	4,640 00 %	2028

Prix : 100,000 00

Coût réel : 4,640 00 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 800 \$	5,150 00 %	2024
106 100 \$	4,700 00 %	2025
111 300 \$	4,550 00 %	2026
117 000 \$	4,500 00 %	2027
678 800 \$	4,500 00 %	2028

Prix : 98,887 00

Coût réel : 4,838 91 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS est la plus avantageuse ;

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Spectacle-bénéfice Chœur expérience Gospel	Au profit du projet de requalification de l'Église Saint-Antoine-de-Padoue	4 billets au coût de 40 \$ chacun
--	--	--------------------------------------

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ajouté.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Concernant l'avis de l'assujettissement au droit de préemption sur l'immeuble du 109-113, rue Saint-André;
- L'accès à l'aréna pour les locations du hall d'entrée lors d'activités récréatives;
- Ajout de la Fibre Bell dans divers secteurs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix;
- Achat d'une parcelle de terrain de M^{me} Jeannine Leclerc;
- Félicitations aux employés qui ont travaillé lors des événements du 23 au 25 décembre lors des pannes électriques;
- Commentaire concernant l'article paru dans le journal « Le Lac-St-Jean » en janvier dernier concernant « Le Grand Marais » et l'embouchure de la Belle-Rivière.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

Martin Voyer, maire suppléant

Mario Bouchard, greffier